



Genève, le 2 juillet 2025

Le Conseil d'Etat

2464-2025

Département fédéral de
l'environnement, des transports, de
l'énergie et de la communication
(DETEC)
Monsieur Albert Rösti
Conseiller fédéral
Palais fédéral nord
3003 Berne

Concerne : consultation relative à la mise en œuvre au niveau des ordonnances de la révision totale de la loi fédérale sur le transport de marchandises

Monsieur le Conseiller fédéral,

Le 30 avril 2025, le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) a lancé une consultation relative à la mise en œuvre au niveau des ordonnances de la révision totale de la loi fédérale sur le transport de marchandises du 21 mars 2025. Cette consultation nous est bien parvenue et nous vous en remercions.

Le Conseil d'État de la République et Canton de Genève soutient dans une large mesure les modifications proposées dans la proposition d'ordonnance soumise à consultation. Il considère toutefois que certains éléments suivants doivent être clarifiés :

- la prise en compte par la Confédération d'éventuels encouragements supplémentaires des cantons ou de communes à l'investissement destiné aux installations de transbordement et de chargement est à préciser (art. 4). Ceux-ci ne doivent pas réduire l'encouragement de la Confédération et doivent s'y additionner;
- la notion de proportionnalité des remboursements prévus à l'article 12 doit être précisée;
- la variante 1 de l'article 14 est à privilégier, car elle incite plus fortement les petits acteurs à faire le premier pas vers le ferroviaire, tandis que les grands acteurs ont intérêt à amortir les investissements en poursuivant l'utilisation de la chaîne de transport multimodale au-delà de 8'000 wagons par an.
- la notion d' "entreprise de navigation" doit être précisée à l'article 18. Dans ce cadre, c'est l'innovation technique liée au transport de marchandises par rail ou par voie d'eau qui doit être soutenue et non l'entreprise elle-même. En effet, à Genève, seuls les services industriels exploitent une voie d'eau à des fins de transport de marchandises. Ceux-ci ne peuvent pas prétendre être une "entreprise de navigation".

Nonobstant ces éléments, le Conseil d'État de la République et Canton de Genève soutient les modifications proposées et vous transmet le questionnaire dûment rempli en annexe.

En vous remerciant de nous avoir consultés sur le sujet, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Conseiller fédéral, l'expression de notre considération distinguée.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :



Michèle Righetti-El Zayadi

Le président :



Thierry Apothéloz

Annexe mentionnée

Copie à : finanzierung@bav.admin.ch



Totalrevision des Bundesgesetzes über den Transport von Gütern auf der Schiene, auf dem Wasser und mit Seilbahnen; Umsetzung auf Verordnungsstufe (Totalrevision der Gütertransportverordnung und weitere Verordnungsänderungen im Bereich Gütertransport); Eröffnung des Vernehmlassungsverfahrens

Révision totale de la loi fédérale sur le transport de marchandises par rail, par voie navigable ou par installation à câbles ; Mise en œuvre au niveau des ordonnances (révision totale de l'ordonnance sur le transport de marchandises et autres modifications d'ordonnances dans le domaine du transport de marchandises) ;

Ouverture de la procédure de consultation

Revisione totale della legge federale sul trasporto di merci; attuazione a livello di ordinanza (revisione totale dell'ordinanza sul trasporto di merci e modifiche di altre ordinanze nel settore del trasporto di merci);

Avvio della procedura di consultazione

Sie erleichtern uns die Auswertung, wenn Sie uns Ihre Stellungnahme elektronisch als Word-Tabelle zur Verfügung stellen. Vielen Dank. /
Un envoi de ce tableau au format Word par courrier électronique facilitera notre travail. Merci beaucoup. /
Onde agevolare la valutazione dei pareri, vi invitiamo a trasmetterci elettronicamente i vostri commenti in formato Word. Grazie.

Bitte senden Sie Ihre Stellungnahme elektronisch an / Merci d'envoyer votre prise de position par courrier électronique à / Vi invitiamo a inoltrare i vostri pareri all'indirizzo di posta elettronica seguente:
finanzierung@bav.admin.ch

1 Absender / Expéditeur / Mittente

Organisation / Organisation / Organizzazione	Office cantonal des transports Genève
Abkürzung / Abréviation / Abbreviazione	OCT-GE
Adresse / Adresse / Indirizzo	Chemin des Olliquettes 4, 1213 Lancy
Name / Nom / Nome	Nicolas Borzykowski
Datum / Date / Data	04.06.2025

2 Stellungnahme / prise de position / pareri

2.1 Grundsätzliche Bemerkungen / Remarques générales / Osservazioni generali

Les objectifs climatiques du canton et la congestion routière imposent que des mesures soient prises en faveur du fret ferroviaire, notamment sur l'axe national Est-Ouest. Un report modal massif de la route vers le rail, qui permettra de décongestionner le réseau routier, est indispensable, malgré la transition attendue relative à la motorisation électrique. Sur ce constat, l'adoption de la nouvelle loi sur le transport de marchandises est à saluer. L'ordonnance soumise à consultation propose des dispositions d'exécution conformes à la loi sur le transport de marchandises adoptée le 25 mars 2025.

Sind Sie mit dem Entwurf einverstanden?

Êtes-vous d'accord avec le projet ?

Siete d'accordo con l'avamprogetto?

☐ Zustimmung / Approuvé / Del tutto d'accordo

☒ Mehrheitliche Zustimmung / Largement approuvé / Prevalentemente d'accordo

☐ Mehrheitliche Ablehnung / Largement rejeté / Prevalentemente in disaccordo

☐ Ablehnung / Rejeté / Del tutto in disaccordo

2.2 Bemerkungen zu den Artikeln der GüTV / Remarques sur les articles de l'OTM / Osservazioni sugli articoli dell'OTM

Artikel Article Articolo	Zustimmung Approbation Approvazione	Antrag Proposition Richiesta	Begründung Justification Motivazione
Art. 1	☐ Nein / non / no ☐ Teilweise / partielle / parziale	Text hier eingeben. Remplir ici. Compilare qui.	Text hier eingeben. Remplir ici. Compilare qui.
Art. 2	☐ Nein / non / no ☐ Teilweise / partielle / parziale	Text hier eingeben. Remplir ici. Compilare qui.	Text hier eingeben. Remplir ici. Compilare qui.
Art. 3	☐ Nein / non / no ☐ Teilweise / partielle / parziale	Text hier eingeben. Remplir ici. Compilare qui.	Text hier eingeben. Remplir ici. Compilare qui.
Art. 4	☐ Nein / non / no ☒ Teilweise / partielle / parziale	La prise en compte par la Confédération d'éventuels encouragements supplémentaires des cantons ou de communes est à préciser. La Confédération réduit-elle alors sa contribution ? Cela ne semble pas adéquat si l'on veut laisser une marge de manœuvre aux cantons et aux communes.	Text hier eingeben. Remplir ici. Compilare qui.
Art. 5	☐ Nein / non / no ☐ Teilweise / partielle / parziale	Text hier eingeben. Remplir ici. Compilare qui.	Text hier eingeben. Remplir ici. Compilare qui.

Art. 6	☐ Nein / non / no ☐ Teilweise / partielle / parziale	Text hier eingeben. Remplir ici. Compilare qui.	Text hier eingeben. Remplir ici. Compilare qui.
Art. 7	☐ Nein / non / no ☐ Teilweise / partielle / parziale	Text hier eingeben. Remplir ici. Compilare qui.	Text hier eingeben. Remplir ici. Compilare qui.
Art. 8	☐ Nein / non / no ☐ Teilweise / partielle / parziale	Text hier eingeben. Remplir ici. Compilare qui.	Text hier eingeben. Remplir ici. Compilare qui.
Art. 9	☐ Nein / non / no ☐ Teilweise / partielle / parziale	Text hier eingeben. Remplir ici. Compilare qui.	Text hier eingeben. Remplir ici. Compilare qui.
Art. 10	☐ Nein / non / no ☐ Teilweise / partielle / parziale	Text hier eingeben. Remplir ici. Compilare qui.	Text hier eingeben. Remplir ici. Compilare qui.
Art. 11	☐ Nein / non / no ☐ Teilweise / partielle / parziale	Text hier eingeben. Remplir ici. Compilare qui.	Text hier eingeben. Remplir ici. Compilare qui.

Art. 12	☐ Nein / non / no ☒ Teilweise / partielle / parziale	L'alinéa 2 n'est pas clair. En effet, la notation de proportionnalité doit être précisée et ne doit pas dépendre uniquement de la durée de vie de l'installation, mais plutôt de la différence annuelle entre le volume atteint et le volume convenu multiplié par le nombre d'années sur laquelle court la convention. L'intérêt annuel de 5% prévu à l'alinéa 5 pourrait également s'appliquer (éventuellement dans des proportions moindres) dans les cas prévus aux alinéas 1-3.	Text hier eingeben. Remplir ici. Compiler qui.
Art. 13	☐ Nein / non / no ☐ Teilweise / partielle / parziale	Text hier eingeben. Remplir ici. Compiler qui.	Text hier eingeben. Remplir ici. Compiler qui.
Art. 14	☐ Nein / non / no ☐ Teilweise / partielle / parziale ☒ Variante 1 ☐ Variante 2 Zur Darstellung der Varianten: s. erläuternden Bericht / Pour la présentation des variantes: voir le rapport explicatif Per la presentazione delle varianti: cfr. il rapporto esplicativo	Préciser que les 8'000 wagons sont une limite annuelle.	La variante 1 paraît plus appropriée, car elle incite les petits acteurs à faire le premier pas. Les grands acteurs ont intérêt à amortir leur investissement et donc à poursuivre l'utilisation de la chaîne de transport multimodale au-delà de 8000 wagons par an.
Art. 15	☐ Nein / non / no ☐ Teilweise / partielle / parziale	Text hier eingeben. Remplir ici. Compiler qui.	Text hier eingeben. Remplir ici. Compiler qui.

Art. 16	☐ Nein / non / no ☐ Teilweise / partielle / parziale	Text hier eingeben. Remplir ici. Compilare qui.	Text hier eingeben. Remplir ici. Compilare qui.
Art. 17	☐ Nein / non / no ☐ Teilweise / partielle / parziale	Text hier eingeben. Remplir ici. Compilare qui.	Text hier eingeben. Remplir ici. Compilare qui.
Art. 18	☐ Nein / non / no ☒ Teilweise / partielle / parziale	La notion d' "entreprise de navigation" doit être clarifiée ou supprimée. A Genève, ce sont les Services industriels qui exploitent la voie navigable à des fins de transport de marchandises. Ceux-ci doivent être éligibles à la contribution prévue. C'est l'innovation technique liée au transport de marchandises par rail ou par voie d'eau qui doit être soutenue et non l'entreprise.	Text hier eingeben. Remplir ici. Compilare qui.
Art. 19	☐ Nein / non / no ☐ Teilweise / partielle / parziale	Text hier eingeben. Remplir ici. Compilare qui.	Text hier eingeben. Remplir ici. Compilare qui.
Art. 20	☐ Nein / non / no ☐ Teilweise / partielle / parziale	Text hier eingeben. Remplir ici. Compilare qui.	Text hier eingeben. Remplir ici. Compilare qui.

Art. 21	☐ Nein / non / no ☐ Teilweise / partielle / parziale	Text hier eingeben. Remplir ici. Compilare qui.	Text hier eingeben. Remplir ici. Compilare qui.
Art. 22	☐ Nein / non / no ☐ Teilweise / partielle / parziale	Text hier eingeben. Remplir ici. Compilare qui.	Text hier eingeben. Remplir ici. Compilare qui.
Art. 23	☐ Nein / non / no ☐ Teilweise / partielle / parziale	Text hier eingeben. Remplir ici. Compilare qui.	Text hier eingeben. Remplir ici. Compilare qui.
Art. 24	☐ Nein / non / no ☐ Teilweise / partielle / parziale	Text hier eingeben. Remplir ici. Compilare qui.	Text hier eingeben. Remplir ici. Compilare qui.
Art. 25	☐ Nein / non / no ☐ Teilweise / partielle / parziale	Text hier eingeben. Remplir ici. Compilare qui.	Text hier eingeben. Remplir ici. Compilare qui.
Art. 26	☐ Nein / non / no ☐ Teilweise / partielle / parziale	Text hier eingeben. Remplir ici. Compilare qui.	Text hier eingeben. Remplir ici. Compilare qui.

Art. 27	☐ Nein / non / no ☐ Teilweise / partielle / parziale	Text hier eingeben. Remplir ici. Compilare qui.	Text hier eingeben. Remplir ici. Compilare qui.
Art. 28	☐ Nein / non / no ☐ Teilweise / partielle / parziale	Text hier eingeben. Remplir ici. Compilare qui.	Text hier eingeben. Remplir ici. Compilare qui.
Art. 29	☐ Nein / non / no ☐ Teilweise / partielle / parziale	Text hier eingeben. Remplir ici. Compilare qui.	Text hier eingeben. Remplir ici. Compilare qui.
Art. 30	☐ Nein / non / no ☐ Teilweise / partielle / parziale	Text hier eingeben. Remplir ici. Compilare qui.	Text hier eingeben. Remplir ici. Compilare qui.
Art. 31	☐ Nein / non / no ☐ Teilweise / partielle / parziale	Text hier eingeben. Remplir ici. Compilare qui.	Text hier eingeben. Remplir ici. Compilare qui.
Art. 32	☐ Nein / non / no ☐ Teilweise / partielle / parziale	Text hier eingeben. Remplir ici. Compilare qui.	Text hier eingeben. Remplir ici. Compilare qui.

Art. 33	☐ Nein / non / no ☐ Teilweise / partielle / parziale	Text hier eingeben. Remplir ici. Compilare qui.	Text hier eingeben. Remplir ici. Compilare qui.
Art. 34	☐ Nein / non / no ☐ Teilweise / partielle / parziale	Text hier eingeben. Remplir ici. Compilare qui.	Text hier eingeben. Remplir ici. Compilare qui.
Art. 35	☐ Nein / non / no ☒ Teilweise / partielle / parziale	Click or tap here to enter text.	L'article 35, en l'état, permet une participation fédérale aux commandes des cantons sur des chemins de fer à voie étroite, mais aussi sur des chemins de fer à écartement normal. Le texte du rapport explicatif induit en erreur et semble ne concerner que les commandes sur voies étroites.
Art. 36	☐ Nein / non / no ☐ Teilweise / partielle / parziale	Text hier eingeben. Remplir ici. Compilare qui.	Text hier eingeben. Remplir ici. Compilare qui.
Art. 37	☐ Nein / non / no ☐ Teilweise / partielle / parziale	Text hier eingeben. Remplir ici. Compilare qui.	Text hier eingeben. Remplir ici. Compilare qui.
Art. 38	☐ Nein / non / no ☐ Teilweise / partielle / parziale	Text hier eingeben. Remplir ici. Compilare qui.	Text hier eingeben. Remplir ici. Compilare qui.

Art. 39	☐ Nein / non / no ☐ Teilweise / partielle / parziale		Text hier eingeben. Remplir ici. Compilare qui.	Text hier eingeben. Remplir ici. Compilare qui.
Art. 40	☐ Nein / non / no ☐ Teilweise / partielle / parziale		Text hier eingeben. Remplir ici. Compilare qui.	Text hier eingeben. Remplir ici. Compilare qui.
Art. 41	☐ Nein / non / no ☐ Teilweise / partielle / parziale		Text hier eingeben. Remplir ici. Compilare qui.	Text hier eingeben. Remplir ici. Compilare qui.
Art. 42	☐ Nein / non / no ☐ Teilweise / partielle / parziale		Text hier eingeben. Remplir ici. Compilare qui.	Text hier eingeben. Remplir ici. Compilare qui.
Art. 43	☐ Nein / non / no ☐ Teilweise / partielle / parziale		Text hier eingeben. Remplir ici. Compilare qui.	Text hier eingeben. Remplir ici. Compilare qui.
Art. 44	☐ Nein / non / no ☐ Teilweise / partielle / parziale		Text hier eingeben. Remplir ici. Compilare qui.	Text hier eingeben. Remplir ici. Compilare qui.

Art. 45	☐ Nein / non / no ☐ Teilweise / partielle / parziale	Text hier eingeben. Remplir ici. Complare qui.	Text hier eingeben. Remplir ici. Complare qui.
Art. 46	☐ Nein / non / no ☐ Teilweise / partielle / parziale	Text hier eingeben. Remplir ici. Complare qui.	Text hier eingeben. Remplir ici. Complare qui.
Art. 47	☐ Nein / non / no ☐ Teilweise / partielle / parziale	Text hier eingeben. Remplir ici. Complare qui.	Text hier eingeben. Remplir ici. Complare qui.
Art. 48	☐ Nein / non / no ☐ Teilweise / partielle / parziale	Text hier eingeben. Remplir ici. Complare qui.	Text hier eingeben. Remplir ici. Complare qui.
Art. 49	☐ Nein / non / no ☐ Teilweise / partielle / parziale	Text hier eingeben. Remplir ici. Complare qui.	Text hier eingeben. Remplir ici. Complare qui.
Art. 50	☐ Nein / non / no ☐ Teilweise / partielle / parziale	Text hier eingeben. Remplir ici. Complare qui.	Text hier eingeben. Remplir ici. Complare qui.

Art. 51	☐ Nein / non / no ☐ Teilweise / partielle / parziale	Text hier eingeben. Remplir ici. Compilare qui.	Text hier eingeben. Remplir ici. Compilare qui.
Art. 52	☐ Nein / non / no ☐ Teilweise / partielle / parziale	Text hier eingeben. Remplir ici. Compilare qui.	Text hier eingeben. Remplir ici. Compilare qui.
Art. 53	☐ Nein / non / no ☐ Teilweise / partielle / parziale	Text hier eingeben. Remplir ici. Compilare qui.	Text hier eingeben. Remplir ici. Compilare qui.
Art. 54	☐ Nein / non / no ☐ Teilweise / partielle / parziale	Text hier eingeben. Remplir ici. Compilare qui.	Text hier eingeben. Remplir ici. Compilare qui.
Anhang Annexe Allegato	☐ Nein / non / no ☐ Teilweise / partielle / parziale	Text hier eingeben. Remplir ici. Compilare qui.	Text hier eingeben. Remplir ici. Compilare qui.